

### **1- HORAIRES**

La piscine est ouverte au public suivant l'horaire affiché à l'entrée, celui-ci varie selon les périodes de l'année.

Fermeture de la caisse 30 minutes avant l'horaire de fermeture.

Fermeture de l'établissement 30 minutes après l'horaire de fermeture.

Les dates de fermeture sont également affichées.

L'établissement est fermé 2 fois pendant l'année pour vidange.

### **2-DROIT D'ENTRÉE**

Toute personne pénétrant dans l'établissement (même sans se baigner) doit s'acquitter du droit d'entrée et doit pouvoir à tout moment le justifier.

L'accès à la piscine est interdit aux enfants de moins de 9 ans ou ne sachant pas nager, non accompagnés d'un adulte majeur en tenue de bain (sauf situation de handicap justifiée).

Un document justifiant l'âge de l'enfant ou la majorité de l'adulte peut être demandé à l'accueil.

Pour bénéficier du tarif étudiant ou lycéen, présentation d'un justificatif année en cours obligatoire.

L'accès de l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété, de malpropreté évidente ou tenant des propos incorrects
- A toute personne sous l'emprise de stupéfiants
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion
- A toute personne porteuse de poux
- Aux animaux, même tenus en laisse

### **3-SORTIE**

Après l'évacuation, il est strictement interdit de retourner sur les bassins sans l'accord du personnel de l'établissement.

Toute sortie est définitive.

### **4-HYGIENE**

La douche avec savon est obligatoire pour éliminer la sueur, les peaux mortes et les produits cosmétiques, ainsi que le passage par le pédiluve pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds.

L'accès est interdit (aux bords des bassins), aux personnes chaussées ou habillées.

Il est formellement interdit :

- De laisser des débris dans l'établissement, hors des poubelles prévues à cet effet
- D'utiliser des huiles solaires
- De manger (chewing gum inclus), de fumer
- D'uriner, de déféquer ou cracher

### **5-TENUE DE BAIN**

Un maillot de bain décent est exigé.

Le port du maillot de bain est obligatoire :

- Pour les hommes : slip de bain traditionnel ou boxer de bain moulant jusqu'au pli du genou
- Pour les femmes : maillot de bain traditionnel une pièce ou deux pièces jusqu'au pli du genou
- Tee-shirt de natation : jusqu'au pli du coude.

Le port du bonnet de bain est obligatoire dans l'eau pour les scolaires.

### **6- VESTIAIRES ET SANITAIRES**

Il existe un vestiaire Hommes et un vestiaire Femmes, il est interdit de se déshabiller et de se rhabiller en dehors des cabines.

Le maillot de bain est obligatoire lors de l'utilisation des douches collectives.

Les usagers peuvent utiliser des casiers individuels contre une caution de 2 euros. L'accueil ne fait pas de monnaie pour la caution. (Directive de la trésorerie)

## **7- SÉCURITÉ ET CONSIGNES**

Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, sans remboursement et sans préjudice des poursuites pénales.

- De pénétrer en fraude dans l'enceinte de la piscine
- D'escalader ou franchir une séparation quelle qu'elle soit
- D'agresser verbalement ou physiquement les agents en fonction dans l'établissement
- D'importuner le public par des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux
- De jouer à la balle ou au ballon dans l'eau et sur les abords immédiats du bassin
- De simuler une noyade
- De photographier ou de filmer les installations et les usagers sans autorisation préalable de la direction
- De courir, de se bousculer et de se pousser
- De plonger dans le petit bassin
- De pratiquer l'apnée statique
- La pratique de l'apnée dynamique doit être encadrée par du personnel qualifié
- De consommer de l'alcool ou des stupéfiants
- D'utiliser des palmes en dehors des couloirs autorisés
- D'utiliser des grands engins flottants tels que les matelas
- D'endommager les aménagements et installations

Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence (injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services des secours et de police, évacuation des bassins, de l'établissement).

### **EN CAS D'ACCIDENT**

Prévenir immédiatement les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS).

### **EN CAS D'EVACUATION**

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence (20 secondes), les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel, avec sortie immédiate si nécessaire.

## **8-ENSEIGNEMENT DE LA NATATION**

Seuls les Maîtres-Nageurs Sauveteurs de l'établissement sont habilités à enseigner la natation et à pratiquer la surveillance.

## **9-RESPONSABILITÉ**

La direction de la piscine intercommunale décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradations d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

## **10- ACCES INTERNES**

L'accès à la salle des machines, au local MNS, aux locaux administratifs et pédagogiques est interdit à toute personne étrangère au service.

## **11- ZONE VERTE**

Les piques niques sont autorisés sous réserves de jeter ses détritres dans les poubelles prévues à cet effet.

La zone verte doit rester une zone PROPRE et de CONVIVIALITÉ où chacun peut passer un agréable moment.

## **12-SERVICES**

L'établissement dispose d'une unité de distribution automatique (boissons, confiserie, matériel aquatique) en direction des usagers, gérée par des sociétés privées.

Le personnel de l'établissement n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement.

L'accueil ne fait pas de monnaie.

### **13 -SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS**

L'accueil des écoles, des collèges, des lycées et des associations fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires au présent règlement.

Les vestiaires collectifs sont réservés aux scolaires, groupes et aux associations.

Les accompagnateurs des groupes ou des classes sont responsables du respect du règlement intérieur :

- Le responsable est tenu de se présenter aux maîtres-nageurs lors de son arrivée
- A respecter les règles d'utilisation et de rangement du matériel
- A respecter le planning d'utilisation des vestiaires ainsi que les horaires de début et de fin des cours

Les responsables ont l'obligation de présence en vestiaire lorsque les élèves ou adhérents y séjournent.

Le personnel enseignant ou le responsable doit s'assurer que tous les élèves ou adhérents ont quitté l'établissement.

Pour les associations ayant une mise à disposition totale de l'établissement :

L'entrée et la sortie des adhérents se fait sous l'égide d'un responsable de l'association, qui ouvrira et fermera les portes d'entrée aux heures qui leurs sont réservées. Le responsable quittera l'établissement après la sortie des adhérents en respectant le protocole de la convention.

### **14-PERSONNEL**

Tout le personnel de la piscine intercommunale - chacun en ce qui le concerne - est tenu de veiller à la stricte application du présent règlement.